

L'an deux mille dix-sept, les six décembre à vingt et une heure, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Mr François SYLVESTRE, Maire.

Étaient Présents : Mr, Mmes SYLVESTRE F., DECLINCHAMP F., LAUGAUDIN C., COUSIN G., LORNE V., DUBOIS G., MAYNOU A., GODIN D., LAURET E., CREPEL O. et SYLVESTRE R.

Excusés : M. INGOUF Pascal qui a donné pouvoir à M. DECLINCHAMP Frédéric, M. LHOMME Yann qui a donné pouvoir à M. SYLVESTRE François

Absents : Mme TESTA Marjorie

Secrétaire de séance : Mme SYLVESTRE Roselyne

Secrétaire de mairie présente : Mme SALKOWSKI Catherine

M. le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour :

Ajout deux points supplémentaires et suppression d'un point :

- DM pour faire une subvention à la Caisse des Ecoles (650 €)

- Délibération avenant ELITE RESTAURATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la modification de l'ordre du jour.

1°) PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 23 NOVEMBRE 2017 :

La séance a été ouverte sous la Présidence de M. SYLVESTRE François, Maire, qui a donné lecture du compte rendu de la réunion de conseil municipal du 23 Novembre dernier. Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal.

2°) 2017-81 DELIBERATION BORNE ELECTRIQUE SDEY :

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal la nécessité d'implanter une borne de charge de véhicules électriques et Hybrides sur le territoire communal pour permettre l'avènement de ce mode de déplacement plus respectueux de l'environnement. Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil que ce projet de déploiement de bornes porté par le SDEY est inscrit à travers d'un maillage cohérent couvrant l'ensemble du département.

Monsieur le Maire propose au Conseil deux possibilités de bornes :

BORNE RAPIDE :

- Recharge rapide 45 KW AC/DC (25 km récupérés en 5 min de recharge)
- Recharge d'un véhicule
- Maintenance annuelle : 1 500 €

BORNE NORMALE :

- Recharge normale 22 KW AC (15 km récupérés en 5 min de recharge)
- Recharge simultanée de : 2 véhicules (prise type 2)
2 Deux roues (prise E/F)
- Ecran tactile LCD 10 pouces pour affichage d'informations touristiques, communales...
- Modem Wifi
- Maintenance annuelle : 400 € (hors abonnement Wifi)

PRIX ET FINANCEMENT

	BORNE NORMALE	BORNE RAPIDE
Prix estimatif	12 000 € HT	37 000 € HT
Avec totem de service		42 000 € HT
Part	ADEME : 50 %	ADEME : 30 %
Financement	SDEY : 30 %	SDEY : 50 %
	COMMUNE : 20 %	COMMUNE : 20 %

Maintenance 400 € par an 1 500 € par an

Après, en avoir délibéré, les membres ont voté à 11 voix pour la borne normale contre 1 voix sans opinion et 1 voix contre. Le conseil municipal décide d'installer cette borne sur la Place Lucien Pothier et autorise M. le Maire à inscrire dépenses au budget de la commune.

3°) 2017-82 DELIBERATION TRANSFERT AU SDEY DE LA COMPETENCE « CREATION ET GESTION DE BORNES DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES » :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du SDEY et notamment l'article 4.4 l'habilitant à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui ont confié cette compétence, un service comprenant la création de bornes de recharges de véhicules électriques.

Vu le souhait exprimé par la commune de se porter candidate à l'implantation de bornes de recharges sur son territoire ;
Considérant que le SDEY souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du département.
Considérant que l'assemblée délibérante du SDEY intègre dans son règlement financier les modalités de mise en œuvre de cette compétence selon les modalités suivantes :

Participation forfaitaire annuelle de la commune couvrant les charges de fonctionnement à hauteur de 400 € pour les bornes accélérées et de 1 500 € pour les bornes rapides. La dépense est inscrite au budget de fonctionnement des collectivités adhérentes (compte 6554).

Participations financières de la commune au titre des travaux d'installations des infrastructures, selon le plan de financement adopté par le SDEY. La dépense est inscrite en subvention d'équipement au budget des collectivités adhérentes (compte 204).

Pour les communes ouvertes par le contrat de concession du SDEY : le SDEY prend à sa charge les abonnements et les consommations des bornes de charge. A partir du 1^{er} janvier 2018, il percevra les recettes liées à la recharge payante des usagers.

Pour les communes ouvertes par le contrat de concession du SDEY : le SDEY prend en charge les abonnements et les consommations des bornes.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDEY pour la mise en place d'un service comprenant la création et la gestion de bornes de recharges de véhicules électriques.

Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'exposées ci-dessus et stipulées au règlement financier du SDEY

S'engage à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec un dispositif de recharge, en surface.

Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.

Autorise le Maire à signer la convention financière entre la commune et le Syndicat pour l'installation et l'exploitation de la borne.

4°) 2017-83 DELIBERATION AVENANT TARIF CONTRAT ELITE RESTAURATION :

M. le Maire informe que nous avons reçu un avenant de contrat de prestation pour notre restauration scolaire avec la Société ELITE RESTAURATION.

Le nouveau tarif de livraison de repas passe de 2.42 € HT à 2.56 € HT soit à 2.70 € TTC.

Les prix contractuels seront revus une fois par an à la date d'anniversaire. Les différents articles au contrat initial restent inchangés. Après en avoir délibéré, les membres acceptent ce nouveau tarif et autorisent M. le Maire à établir les mandats.

5°) 2017-84 DM N°2 SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE CAISSE DES ECOLES:

M. le Maire informe qu'il faut faire une DM pour faire une subvention exceptionnelle pour payer les factures pour le car des transports scolaires pour les trajets piscine :

615232 (011) : Réseaux - 650.00 €

657361 (65) : Caisse des Ecoles + 650.00 €

Après en avoir délibéré, les membres autorisent M. le Maire à faire les démarches nécessaires.

6°) DIVERS :

Lors de la réunion, deux représentants du SDEY sont venus faire une présentation de la borne électrique.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 22 heures 20